



EVALUATION DU BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN DROIT

Rapport de synthèse

I. Introduction

Le présent document constitue la dernière étape du processus d'auto-évaluation que la Faculté de droit et des sciences criminelles a mené en 2011/2012. En 2010, la Direction de l'UNIL avait invité la Faculté à évaluer certains de ses cursus d'études. Le choix de la Faculté s'est alors porté sur la Maîtrise universitaire en Droit (évaluée en 2010/2011) et sur le Baccalauréat universitaire en Droit dont il est question ici. Les deux cursus marquent une nette augmentation du nombre d'étudiants, étant entendu toutefois que c'est surtout la taille des classes en Baccalauréat qui s'avère problématique. L'évaluation intervient donc au bon moment car il sera nécessaire d'apporter des ajustements afin que la formation offerte conserve sa qualité. Il ne faut d'ailleurs pas oublier qu'il y va de l'ensemble des conditions de travail en Faculté de droit, évaluée en 2005/2006, puis tout récemment (2012/2013) : avec un grand nombre d'étudiants, la charge en terme d'examens et de travaux personnels est lourde et laisse de moins en moins de temps à la recherche. Il faut y remédier si l'on veut préserver le rayonnement scientifique que la Faculté a su se construire jusqu'ici.

II. Bilan global

Le bilan global de la première phase d'auto-évaluation (sondage effectué au printemps 2011) est positif en ce qui concerne les étudiants actuels et anciens. Il en ressort un taux de satisfaction de plus de 93 % auprès des étudiants actuels et de 97 % auprès des anciens étudiants qui relèvent la compétence, la disponibilité des enseignants, l'originalité des enseignements, les connaissances apportées par la formation, la diversité et l'intérêt des cours, l'organisation, la structure du programme ou encore le lien entre les cours (pour plus de détails voir point 8.6 du rapport d'auto-évaluation). Quant aux propositions d'amélioration, elles concernent la charge horaire, surtout en deuxième année, et le nombre ainsi que la pertinence des travaux personnels. Il est frappant que le succès du cursus constaté auprès des étudiants ne coïncide pas avec l'appréciation faite par les enseignants : seuls 48 % des

enseignants sont satisfaits du Baccalauréat universitaire en Droit ; ils déplorent une charge trop lourde en raison du nombre d'étudiants et souhaitent plus de travaux personnels en petits groupes et plus de méthodologie (point 8.6 du rapport d'auto-évaluation).

III. Résumé de l'avis des experts et commentaires de la Faculté

Dans une phase ultérieure, la Faculté a pris connaissance des rapports des experts. Celui rédigé par les experts externes fait état de la visite (1.), qui s'est déroulée en 2011, critique la méthode d'évaluation choisie (2.) et contient des réflexions quant au fond (3. : points fort du cursus et points à améliorer). En ce qui concerne le rapport d'expertise interne, celui-ci relève que le processus d'évaluation a été mené conformément aux règles prévues par le "concept qualité" mais que la description du contenu des travaux de la Commission d'auto-évaluation et de leur déroulement reste sommaire. Il estime aussi que le rapport d'évaluation est difficile d'accès et ne rend pas entièrement compte du travail effectué par la Commission.

1. L'avis des experts externes relatif à la visite

Le rapport des experts externes rappelle que, lors de la visite, le Décanat a été interrogé sur la méthodologie de l'évaluation. Lorsque les experts externes et internes ont ensuite rencontré les membres de la Commission d'auto-évaluation, la discussion a également porté sur la méthodologie de l'évaluation. Les experts externes avaient en effet ressenti le besoin d'avoir des informations complémentaires au rapport d'évaluation qui leur paraissait lacunaire (les experts internes étaient d'ailleurs du même avis).

Commentaires de la Faculté : il est admis que le rapport d'évaluation n'est pas complet en ce sens qu'il se limite strictement à refléter les activités d'évaluation concernant le Baccalauréat, à savoir notamment le résultat des sondages et les discussions au sein de la Commission chargée de cette évaluation. Il ne fait en revanche pas mention des démarches parallèles et antérieures que la Faculté a entreprises dans le dessein de perfectionner ses prestations (révision du règlement "Baccalauréat" concernant les examens dits "préalables" et travaux d'une Commission ad hoc ayant préparé cette révision; travaux de la Commission linguistique et ajustement du plan d'étude "Baccalauréat"; travaux de la Commission "Doctorat" ayant entre autre réfléchi à l'amélioration des capacités rédactionnelles des étudiants, etc.). Dans l'optique de la Faculté, ces démarches avaient, pour certaines, été menées à bien (les révisions du règlement et du plan d'études notamment étaient entrées en vigueur depuis un certain temps) ou ne concernaient pas spécifiquement le Baccalauréat. Un tableau plus complet des réflexions faites

depuis 2005/2006, époque de la première évaluation de la Faculté, se trouve dans la synthèse d'évaluation relative à la Faculté (processus d'auto-évaluation de la FDSC 2012/2013). En ce qui concerne plus particulièrement le Baccalauréat, on peut d'ores et déjà mentionner ici les éléments suivants : suppression des "préalables", renforcement de l'allemand juridique (ces deux aspects ont été mentionnés ci-dessus) dédoublement des principaux cours de première année de Baccalauréat et mise en place de divers séminaires destinés à l'analyse de cas pratiques ; renforcement de l'encadrement des étudiants ; encouragement de la mobilité étudiante.

2. Les remarques méthodologiques des experts externes

Les experts externes ont noté que le rapport d'évaluation était centré sur la présentation des résultats d'un sondage principalement. Si la réalisation du sondage était saluée par les experts, ceux-ci ont néanmoins regretté que le rapport d'évaluation se soit quasi exclusivement fondé sur ce sondage mais ne comporte pas de véritable discussion des points forts du cursus et des points à améliorer. Selon les experts, les entretiens qui ont eu lieu lors de la visite auraient toutefois permis de combler ces lacunes car elles auraient "mis en évidence le fait qu'une réflexion avait bien été menée au sein de la Faculté sur l'ensemble des points méritant attention lors d'une évaluation". Les experts observent aussi "que la multiplication des évaluations obligatoires, à un rythme relativement rapproché et avec des champs différents mais se recoupant en partie, peut induire une certaine démobilité au sein de l'entité évaluée".

Remarques de la Faculté : comme indiqué au début, la FDSC compte aujourd'hui un grand nombre d'étudiants. Cela est particulièrement vrai pour le Baccalauréat universitaire en Droit qui recueille en 2013 environ 400 étudiants en première année (contre 245 en 2003) ; si on y ajoute les étudiants de deuxième et troisième années (2 x env. 200) et des étudiants actuellement inscrits en Maîtrise (env. 200) qui, pour la plupart, viennent de finir le Baccalauréat, le nombre total d'utilisateurs s'élève à 1'000 personnes. Vu ce grand nombre, il est paru évident à la Commission chargée de l'évaluation qu'il fallait utiliser le potentiel statistique ainsi disponible et passer par un questionnaire diffusé à large échelle. La Commission avait en revanche écarté l'idée d'interroger des individus ou des petits groupes d'étudiants ("focus groups"); d'une part, de tels sondages individualisés ne sont guères fiables quant à leur représentativité; d'autre part, le Conseil de Faculté compte actuellement 6 étudiants, majoritairement issus du Baccalauréat universitaire en Droit et d'éventuelles suggestions et souhaits estudiantins sont régulièrement exprimés dans ce cadre-là. La Commission a aussi jugé inopportune d'approcher des lieux professionnels ; alors que la Maîtrise se prêtait bien à un sondage des avocats, magistrats et autres représentants du métier (un tel sondage avait été fait en 2010/2011 lors de l'évaluation de la Maîtrise précisément), le Baccalauréat forme le tronc indispensable à la

formation des juristes dont le contenu actuel est très largement reconnu dans le monde juridique qui s'accorde à dire que cette formation doit englober toutes les matières centrales du droit positif (droit privé, droit public, droit pénal, droit international), initier au fondement théorique des sciences juridiques (histoire du droit, philosophie du droit notamment) et instruire la méthode (argumentation par écrit et par oral, interprétation des lois et des contrats, etc.). Si le rapport d'évaluation mentionne les grandes similitudes entre les Baccalauréats des différentes Facultés suisses (page 10 du rapport), c'est justement eu égard à ce contenu de la formation qui fait unanimité. Le contenu standard est d'ailleurs si largement admis que le droit fédéral ne le définit pas en détail mais se limite à exiger, pour l'exercice de la profession, que la personne ait fait des études dans une Faculté de droit en Suisse (art. 7 al. 1 lett. a. de la Loi fédérale sur la libre circulation des avocats, RS 935.61). Aussi paraît-il peu opportun d'interroger les professionnels à ce sujet. Il n'est du reste pas plus utile d'approcher ces personnes au sujet d'aspects pédagogiques (travaux personnels, taille des classes, etc.) puisque ceux-ci relèvent de la compétence propre de l'Université.

Dans sa lettre du 27 novembre 2012 ("Prise de position de la Direction sur l'évaluation du Baccalauréat en Droit", page 2) la Direction remarque d'ailleurs que le descriptif des objectifs du cursus ne répond pas aux exigences du cadre national de qualifications (NQF.CH) défini par la CRUS, qui se décline en 5 catégories : "Connaissances et compréhension", "Application des connaissances", "Capacité de former des jugements", "Savoir-faire en termes de communication" et "Capacité d'apprentissage en autonomie". Nous profitons de la présente pour compléter ce point apparemment pas suffisamment étayé jusqu'ici (page 8 du rapport d'auto-évaluation) en commençant par rappeler que tous les enseignements du Baccalauréat universitaire en Droit (hormis éventuellement la langue juridique allemande qui vise à garantir des connaissances linguistiques indispensables à la pratique du droit) se basent sur des manuels avancés et intègrent des recherches de pointe dans les domaines enseignés ; grand nombre de ces manuels et recherches sont d'ailleurs issus de travaux menés en FDSC (une large majorité des enseignants sont auteurs de publications de pointe dans les matières qu'ils transmettent aux étudiants). Comme déjà indiqué, le sondage effectué montre qu'entre 93 et 97 % des étudiants estiment recevoir une bonne formation juridique (page 20 du rapport d'auto-évaluation). Comme il est conçu, le Baccalauréat universitaire en Droit prépare l'étudiant à la Maîtrise et, à plus long terme, aux professions juridiques car il ne transmet pas seulement des connaissances du droit positif mais il est tout autant orienté sur les capacités argumentatives (rédactionnelle et orale) des étudiants en droit. Les travaux pratiques et séminaires, mais aussi les examens multiples, jouent un rôle important à cet effet. Lesdites capacités présupposent d'ailleurs des compétences de jugement et de communication en ce sens que le juriste, en formation ou confirmé, doit d'abord se convaincre d'une solution avant de la défendre.

En Baccalauréat universitaire en Droit, l'étudiant apprend cette méthode dans tous les domaines clés du droit (privé, public, etc.) ; s'ajoute le cours "Introduction au droit" qui englobe des travaux de méthodologie en petits groupes. L'ensemble des enseignements requiert d'ailleurs la capacité de travailler de façon autonome, encore que le plan de développement propose de renforcer les travaux pratiques qui ont tout de même pour but d'aider les étudiants dans leur processus d'apprentissage.

3. L'avis des experts externes quant au fond

Si les experts externes notent comme central le fait que 93 respectivement 97 % des étudiants apprécient la formation dispensée, ils s'étonnent que cet avis positif ne soit pas partagé par les enseignants (page 3 du rapport des experts externes). La Direction encourage d'ailleurs la Faculté à se pencher sur cette apparente insatisfaction des enseignants. Comme il ressort en effet des sondages, les enseignants estiment que la charge est trop lourde car il y a trop d'étudiants par enseignant (page 29 du rapport d'auto-évaluation), qu'il faut améliorer les capacités rédactionnelles des étudiants (page 23 du rapport d'auto-évaluation) et harmoniser les critères d'évaluation des travaux personnels afin de garantir un contrôle de qualité. Le plan de développement en tient d'ailleurs compte puisqu'il propose justement de mettre en place des lignes directrices concernant les travaux personnels et d'augmenter le nombre de ces travaux. Le plan de développement prévoit aussi une réunion bisannuelle des enseignants (page 29) afin d'améliorer la coordination entre les enseignements. Une réunion de ce type a eu lieu le 14 février dernier durant laquelle différents points à améliorer du Baccalauréat mais aussi de la Maîtrise, ont été discutés. Les membres présents étaient unanimes à penser qu'il faut dédoubler tous les enseignements qui comprennent 300 étudiants ou plus; ils se sont aussi accordés à dire que chaque enseignement devrait être composé de 2/3 de cours ex-cathedra et de 1/3 de travaux pratiques.

En effet, comme indiqué ci-dessus, les cursus de la Faculté ont été réformés il y a une dizaine d'années pour qu'ils soient conformes au système de Bologne. Or, parmi les exigences introduites par celui-ci figure l'amélioration des compétences transversales des étudiants. Dans le domaine du droit, ce sont avant tout les capacités de développer l'argumentation juridique, soit par écrit soit oralement, qui sont importantes. De plus, toutes les compétences apprises, y compris celles dites transversales, doivent donner lieu à des crédits ECTS. Or, créditer le travail des étudiants et les travaux personnels suppose non seulement des contrôles de connaissance appropriés mais aussi des instructions et un suivi régulier de la part des enseignants. En ce qui concerne les travaux pratiques, plus particulièrement, les expériences faites montrent qu'un tiers des heures d'enseignement devrait y être attribué si l'on veut que l'objectif pédagogique soit atteint.

En ce qui concerne le dédoublement des enseignements, il promet lui aussi un meilleur encadrement des étudiants et, de toute vraisemblance, de meilleurs résultats. Le taux d'abandon est spécialement élevé en 1^{ère} et en 2^{ème} année où l'engorgement décrit ci-dessus est le plus important; même si les raisons pour arrêter les études de droit avant terme sont certainement multiples, un encadrement insuffisant joue aussi son rôle. Nous pensons que des classes plus petites peuvent augmenter le nombre d'étudiants qui réussissent leurs études car le taux d'abandon était nettement inférieur avant les années 2000. De plus, le dédoublement permet de préserver l'attrait de la Faculté car c'est seulement si les conditions d'études sont bonnes que Lausanne restera concurrentielle à moyen et long terme. D'autres voies comme celle de restreindre l'accès aux études (introduction d'un numerus clausus/des droits d'inscriptions prohibitifs) ou de ventiler les cohortes différemment (prise en charge des travaux pratiques par des assistants, examens à choix multiples) sont rejetées parce qu'elles ne sont conformes ni au cadre légal ni aux objectifs pédagogiques.

En ce qui concerne l'organisation d'examens dits "intégrés" qui consistent à regrouper plusieurs enseignements et à réduire ainsi le nombre d'examens à assumer par professeur, il faut en évaluer les conséquences. D'un côté, une telle mesure, si elle réduit la charge pesant sur le corps enseignant, ne permet pas de gagner beaucoup en terme d'encadrement : l'étudiant qui suit plusieurs cours pour ensuite ne passer qu'un seul examen risque de ressentir une certaine frustration dans la mesure où des parties de l'enseignement passent « à la trappe » en quelques sortes. D'un autre côté, elle prépare mieux l'étudiant à la réalité professionnelle puisque le juriste est fréquemment confronté à des problèmes qui concernent plusieurs domaines, de droit privé, fiscal, d'assurances, etc. De toutes manières, cette voie ne préjuge pas de l'opportunité d'augmenter les forces : des examens intégrés - si on veut leur donner une valeur ajoutée en termes pédagogiques - nécessitent une préparation concertée qui est probablement plus couteuse en temps que la préparation habituelle.

Comme il en est ressorti des discussions, mais aussi d'une étude entreprise par le Décanat en janvier 2013, l'insatisfaction des enseignants est directement liée aux effets que les conditions d'enseignement ont sur la recherche. L'examen des cahiers des charges a relevé que de nombreux professeurs atteignent un pourcentage élevé en terme d'enseignement (55 % ou plus pour certains professeurs, parmi lesquels figurent même des professeurs associés qui travaillent généralement à temps partiel et doivent en principe avoir moins de tâches administratives que les professeurs ordinaires). Si l'on ajoute justement lesdites tâches administratives, il ne reste souvent pas plus de 20 % pour la recherche, soit le taux minimum prévu par les règles internes à l'Université (Directive 1.13.). Ce constat, qui concerne toutes les catégories de professeurs avec un poste stabilisé (PO et PA), est confirmé par les sondages effectués dans le cadre de l'auto-évaluation de la Faculté. Ces proportions sont

dues en grande partie aux problèmes évoqués plus haut ; avec un grand nombre d'étudiants, en effet, la charge en terme d'examens et de travaux pratiques est lourde et laisse de moins en moins de temps à la recherche. Il faut y remédier si l'on veut préserver le rayonnement scientifique que la Faculté a su se construire jusqu'ici; différents "rankings" de même que les évaluations de la Faculté entreprises en 2006 et en 2012 montrent en effet que les recherches juridiques lausannoises sont connues au niveau suisse et international (cf. p. ex. <http://www.worldcat.org/identities/>).

Le plan de développement du Baccalauréat universitaire en Droit doit tenir compte de ces enjeux également et proposer des solutions qui améliorent les conditions de la recherche, ce qui signifie très concrètement que le corps enseignant doit pouvoir vouer une part conséquente de son temps à des activités scientifiques (participation à des colloques internationaux, rédaction de monographies, de commentaires, d'articles, etc.). Les conditions d'enseignement, si elles sont à l'avenir améliorées par des dédoublements, vont se répercuter automatiquement sur les conditions de recherche puisque les examens et les travaux pratiques, chronophages, seront répartis sur un plus grand nombre de professeurs. Ajoutons que la recherche n'est pas une valeur en soi; elle sert à garantir la qualité de l'enseignement puisque des cours universitaires qui ne reposent pas sur des recherches approfondies et larges ne sont pas crédibles. Nous rejoignons sur ce point les exigences NQF formulées par la CRUS. Pour cette même raison, il est d'ailleurs inopportun de simplement conférer les cours dédoublés à des chargés de cours dont le statut n'exige pas de participation à la recherche; une telle mesure doit rester ponctuelle, pour assurer l'enseignement de domaines très pointus, pour permettre de construire la relève académique ou encore pour d'autres raisons objectivement justifiées.

Le plan de développement joint à la présente est complété en conséquence. Les ajouts y figurent en couleur bleue.

Lausanne, le 12 avril 2013

Bettina Kahil-Wolff, Doyenne



1. Plan de développement

<i>Objectifs</i>	<i>Actions à mener</i>	<i>Moyens & ressources</i>	<i>Échéances</i>
<i>Améliorer les capacités rédactionnelles des étudiants</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Harmoniser les travaux personnels (mettre en place des lignes directrices, plus ou moins contraignantes pour les étudiants et enseignants) - Renforcer les cours et travaux pratiques relatifs à la méthodologie 	Décanat Enseignants	Immédiatement En fonctions des possibilités budgétaires
<i>Réduire la taille des classes</i>	Dédoubler les enseignements de première et, partiellement, de deuxième année	Décanat Enseignants	En fonctions des possibilités budgétaires
<i>Encourager la mobilité</i>	Communiquer aux étudiants les responsabilités qu'ils ont.	Administratrice de Faculté (sous le contrôle du Décanat)	Immédiatement
<i>Varié la présentation des cours magistraux</i>	Nécessité d'offrir plus de travaux pratiques aux étudiants.	Décanat Commission d'enseignement Enseignants	Déjà mis en œuvre
<i>Améliorer la coordination entre les enseignants</i>	Réunion bisannuelle des enseignants	Décanat Enseignants	Fin de chaque semestre universitaire
<i>Améliorer le niveau d'allemand des étudiants</i>	TP en LJA	Décanat Commission d'enseignement	En cours